

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la Loi N°90 - 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la Loi 94 - 029 du 03 juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002 - 17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu la Loi N°87 - 018 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- Vu le Décret N°2012 - 004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2009 - 051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N°2005 - 473 du 04 août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets N°88 - 337 du 29 août 1988 et N°99 - 243 du 14 mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu La lettre N°044/PR/SGG/SGAG1/C du 26 janvier 2012 relative à la Communication n°535/11 du 16 décembre 2011 approuvée en Conseil des Ministres le mercredi 21 décembre 2011.





## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: est promu à titre Exceptionnel et Militaire dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre l'Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises dont le nom suit:

### Cabinet militaire

- Colonel **COSSI Aristide Christophe** (Off/OMB, décret 2000-387 du 14/08/2000)

**Article 2**: sont nommés et promus à titre Exceptionnel et Militaire dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de leur réception dans l'Ordre les Officiers Supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent:

### Cabinet militaire

- Colonel **GOUDA Soumanou** ;
- Chef d'Escadron **MORO Abdoulaye**

**Article 3**: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le, 25 mars 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Le Président  
de la  
République

Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de  
L'Ordre National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

**Ampliations**: PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 30 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE 3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 3

